

---

Adresse de la commune et de la société populaire de Moncontour (Vienne), qui annonce le rejet de son curé et l'envoi des dépouilles de l'église, lors de la séance du 9 nivôse an II (29 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la commune et de la société populaire de Moncontour (Vienne), qui annonce le rejet de son curé et l'envoi des dépouilles de l'église, lors de la séance du 9 nivôse an II (29 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 443-444;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_82\\_1\\_37693\\_t1\\_0443\\_0000\\_7](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37693_t1_0443_0000_7);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

écrits sur le registre que nous avons ouvert en exécution de votre décret du 19<sup>e</sup> jour de brumaire. Nous eussions désiré avoir une plus longue énumération à vous en faire, mais notre commune est vraiment des plus pauvres : le denier du pauvre vaut les brillants présents du riche, présente par un cœur pur.

*Les membres composant le comité de surveillance de Pont-Croix.*

*(Suivent 8 signatures.)*

*Extrait du registre ouvert en exécution du décret de la Convention nationale du 19<sup>e</sup> jour de brumaire de l'an II de la République française une et indivisible, pour y inscrire les offrandes faites à la patrie et les noms de ceux qui les font (1).*

*6 frimaire.*

Vincent-Marie-Urbain Guillier, 1 fusil et sa bague, 1 chemise, 4 paires de souliers.

*7 frimaire.*

Guillaume Herpin, 1 chemise.  
Jean Kivel, 1 chemise, 1 éperon (*sic*) en cuivre.  
Amand-Louis Trébot, 1 habit, 2 chemises, 2 paires de souliers.  
Pascal Guillon, 1 chemise.  
Veuve Douars, 3 chemises.  
Laurent Lebreton, 2 chemises, 2 bas, 2 paires de souliers.  
Mathias Gargadennec, 7 liv. 10 s.  
Jean-Gabriel Moau, 2 chemises.  
Henri Pierrot, 1 sarreau.  
Allour le Berre, 1 chemise, 1 paire de bas.  
Yves Daniélon, 1 chemise, 1 paire de souliers.  
Guégnen père, 2 chemises.  
Guégnen fils aîné, 1 chemise.  
Guégnen fils cadet, 1 chemise.

*27 frimaire.*

Pierre Cudennec, 1 chemise, 2 paires de bas.  
Gilles Tessier, 1 chemise, 1 paire de souliers.  
Total : 7 liv. 10 s., 1 fusil, 1 habit, 1 sarreau, 21 chemises, 4 paires de bas, 3 paires de souliers et 1 éperon.

Déposé les effets ci-dessus à la municipalité pour être distribués aux défenseurs de la patrie.

En comité de surveillance à Pont-Croix, 2<sup>e</sup> jour de nivôse, an II de la République française, une et indivisible.

V. M. V. GUILLIER, *président*; RAULIN, *secrétaire*.

**Antoine Pelletier, de Bourbonne, fait don à la République des sommes qui lui sont dues pour trois années d'activité dans les aides.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).**

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (1).

Antoine Pelletier, citoyen de Bourbonne, ancien commis aux aides à Tonnerre, fait don à la République des sommes auxquelles il a droit pour trois années d'activité dans son emploi.

Mention honorable.

Les citoyens composant la commune et la Société populaire de Moncontour, district de Loudun, font part à la Convention nationale que, fatigués du charlatanisme des prêtres, ils ont déclaré à leur curé qu'ils ne le reconnaissent plus que comme simple citoyen, et sont à l'instant emparés de tous les objets qui servaient à alimenter la superstition, pour être portés au creuset national; ils demandent que l'on déclare suspects tous les prêtres qui, à une époque fixe, n'auront pas déposé leurs brevets de fainéants et de trompeurs.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

*Suit l'adresse des citoyens composant la commune et la Société populaire de Moncontour (3).*

*Les citoyens composant la commune et Société populaire de Moncontour, à la Convention nationale.*

*Séance du 25 frimaire de la 2<sup>e</sup> année de la République, une et indivisible.*

*La liberté ou la mort.*

« Citoyens représentants,

« La commune de Moncontour, dans le département de la Vienne vient de faire un grand acte de justice. Fatiguée du charlatanisme des prêtres, elle vient lui déclarer qu'elle ne reconnaît plus son curé que comme simple citoyen. A l'instant, elle s'est emparée de l'argenterie, des vases et autres ustensiles consacrés à alimenter la superstition et le fanatisme; l'argenterie, pour être portée au creuset national et les autres ustensiles pour en faire l'usage qu'aviserait le district. Trop longtemps nous avons gémi sous le poids des préjugés nobiliaires et sacerdotaux, le trône est renversé, mais il reste des autels, et n'en subsistât-il qu'un seul, la liberté ne peut être parfaitement affermie sur ses bases. Un prêtre, un imposteur, c'est la même chose, peut opérer des maux infinis, et nous les avons vus dans nos murs, il peut les opérer dans sa commune, dans les lieux circonvoisins et même dans toutes les parties de la République.

« Lorsque nos voisins voulurent acquérir la liberté, ils chassèrent provisoirement tous les prêtres de leur île; nous ne vous demandons point cet acte de justice, mais de les mettre dans l'impuissance de nuire, en déclarant sus-

(1) *Premier supplément au Bulletin de la Convention* du 9 nivôse an II (dimanche 29 décembre 1793).

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 153.

(3) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 867, pièce 5.

(1) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 867, pièce 4.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 152.

pects tous ceux qui, à une époque fixée, n'auront pas déposé leurs brevets de fainéants et de trompeurs. Vous avez décrété, dans votre sagesse la liberté des cultes, cela ne dit pas que vous avez voulu favoriser l'imposture, et c'est la maintenir de laisser aux prêtres la faculté d'empêcher la raison de se développer et de parvenir au degré de perfection dont elle est susceptible.

La commune de Moncontour veut le bonheur de tous, elle vient de se former en Société populaire dont le premier acte a été d'abjurer ses erreurs en fait de culte, et pour déjouer l'aristocratie sous toutes ses formes elle a créé de suite un comité de surveillance qui a juré de poursuivre les malveillants jusque dans leur dernier repaire pour les livrer au glaive national et en purger le sol de la liberté; elle jure d'être inexorable envers les scélérats et les fanatiques, quels qu'ils soient.

« La liberté ou la mort, elle sera sourde à tout le reste. Vivent la liberté, l'égalité, l'unité, l'indivisibilité de la République!

(*Suivent les signatures sur le registre.*)

« P. S. A cette séance a assisté le citoyen François Gaufretreau, curé de la commune d'Ouzilly, canton de Moncontour, lequel a dit qu'en frère, ami et vrai républicain, il donnait son adhésion aux sages mesures que prend la Société populaire de la commune de Moncontour, et que, reconnaissant des bienfaits de la Constitution qui lui a rendu la liberté de ses droits sacrés, depuis longtemps enfouis par l'odieuse despotisme des rois et des monstres du clergé, il a déclaré de la manière la plus authentique renoncer à ce vil état de prétrise et juré de n'en faire aucune des singeries qu'on appelait ci-devant fonctions. En conséquence, il a remis ses lettres de prétrise (ou bêtise) es mains des commissaires des corps administratifs du département de la Vienne, en opération dans cette commune, qui étaient à cette séance, lesquels ainsi que la société populaire de Moncontour, lui ont voté des remerciements fraternels en lui témoignant toute leur satisfaction de le voir sortir de l'erreur où il était depuis longtemps plongé, et le président lui a donné l'accolade fraternelle, en l'admettant membre de cette Société sur le vœu et aux acclamations de tous les affiliés.

*Pour copie conforme aux registres des séances de la Société populaire :*

« DUPLESSIS, président; LAULAUD, secrétaire.

La Société républicaine de Vailly, district de Soissons, envoie l'état des dons faits pour le soulagement des défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

*Suit la lettre de la Société populaire de Vailly (1).*

*Le président de la Société républicaine de Vailly, au Président de la Convention nationale.*

« Vailly, ce 5 nivôse, l'an II de la République française une, indivisible et impérissable.

« Citoyen Président,

« La Société républicaine de Vailly, que je préside dans ce moment, me charge de vous adresser l'état des dons patriotiques faits par les citoyens de la commune et de ceux de notre canton pour le soulagement de nos frères qui combattent les ennemis de notre liberté. Ces dons partent demain pour le district de Soissons; ils eussent sans doute été plus considérables, si la gelée n'avait pas ravagé les vignes qui sont le seul commerce de notre pays. Nous sommes ici tous républicains déterminés à sacrifier nos biens et notre vie pour la défense et le soutien de la Constitution; daignez, citoyen Président, en assurer la Convention.

« Le président de la Société républicaine de Vailly, district de Soissons.

« VACQUER, président; LIÉBERT, secrétaire. »

*Etat des effets reçus par la Société républicaine de Vailly, pour les défenseurs de la patrie (2).*

381 chemises.  
43 paires de bas.  
12 paires de souliers.  
9 draps.  
2 paires de guêtres.  
11 serviettes.  
2 couvertures.  
2 nappes.  
3 vestes.  
2 paires de bottes.  
1 couvert et 1 cachet d'argent.

Et 1274 liv. 5 s. en assignats et 3 liv. 12 s. en espèces.

*Certifié véritable par nous, président et secrétaire de la Société :*

VACQUER, président; LIÉBERT, secrétaire.

Le conseil général de la commune de Ploërmel, département du Morbihan, félicite la Convention sur ses travaux, l'invite à rester à son poste, et annonce que cette commune a fermé son église, fait disparaître tous les signes extérieurs de la religion, et envoyé au département les effets d'or et d'argent qui servaient au culte.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Les administrateurs du district de Nice annoncent qu'ils ont déposé chez le receveur de leur district 238 marcs d'argent, quelques diamants, et autres effets précieux trouvés dans la cave d'un émigré; ils font tous les jours trans-

(1) Archives nationales, carton C 287, dossier 867, pièce 6.

(2) Archives nationales, carton C 287, dossier 867, pièce 7.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 153.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 153.